



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation

Commune de PLAINE

Le Maire de la commune de PLAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, article R 610-5e,

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2021 instaurant un sens interdit rue Nicolas Ferry à Champenay

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les articles 1 et 2 de cet arrêté

ARRETE

Article 1

Les articles 1 et 2 instaurant un sens interdit rue Nicolas Ferry à Champenay sont abrogés.
L'article 3 instaurant une interdiction de passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf desserte sur le pont au-dessus du ruisseau de Champenay est maintenu.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaine, le 24 avril 2026
Le Maire,
Jean-Marie GRANDADAM

